



Association franc-comtoise

Le Bonlieu

I.M.E.

Livret d'accueil



28 Avenue Eisenhower - CS 30328 - 39104 DOLE Cedex
Tél 03 84 82 00 39 - Fax 03 84 79 19 14
upaes.lebonlieu@wanadoo.fr

Association membre du GCSMS Juralliance

Sommaire

Caractéristiques de l'établissement.....	page 3
Missions.....	page 4
L'équipe de soins.....	page 5
L'équipe éducative.....	page 6
L'équipe pédagogique.....	page 7
L'équipe des services généraux et administratifs.....	page 8
Modalités d'accueil.....	page 9
Questions/réponses.....	page 10
Infos pratiques.....	page 11
Annexe (Charte des droits et libertés de la personne accueillie).....	page 12

L'agrément de l'établissement et ses caractéristiques

L'I.M.E. Le Bonlieu accueille 84 garçons et filles de 6 à 20 ans présentant un déficit intellectuel (zone du retard mental moyen léger) avec des troubles nécessitant la mise en œuvre d'une éducation spécialisée et d'un projet thérapeutique.

Ces jeunes sont accueillis en internat de semaine ou en semi-internat.

Des jeunes de plus de 20 ans, en attente de place en E.S.A.T., sous couvert d'une décision prononcée par la C.D.A.P.H. secteur adulte, peuvent être maintenus au titre de l'amendement Creton comme le prévoit la loi.



1 directrice

Équipe de soins :

- 1 médecin psychiatre
- 1 médecin généraliste
- 2 psychologues
- 2 psychomotriciennes
- 1 orthophoniste
- 1 infirmière

Équipe éducative :

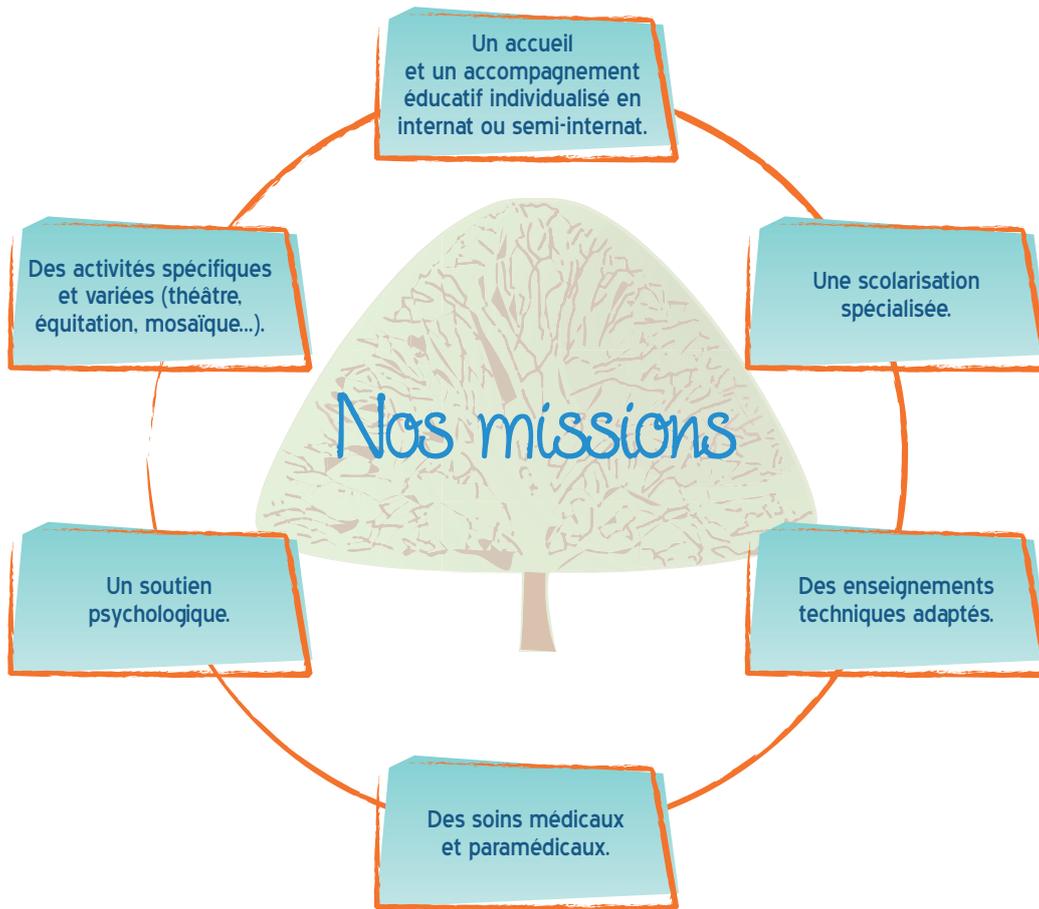
- 2 chefs de service
- 17 éducateurs spécialisés
- 2 moniteurs éducateurs
- 3 AMP
- 1 conseillère ESF (Économie Sociale et Familiale)

Équipe pédagogique :

- 4 professeurs des écoles
- 6 éducateurs techniques spécialisés
- 1 éducatrice de jeunes enfants
- 1 éducatrice spécialisée

Services administratifs et généraux :

- 2 secrétaires
- 1 comptable
- 1 cuisinier
- 6 agents de service
- 1 agent d'entretien
- 2 veilleuses de nuit
- 1 chauffeur



L'équipe de soins

Selon ses besoins, votre enfant pourra rencontrer :

Le psychiatre

Il est responsable et garant du suivi thérapeutique.

Il peut recevoir les jeunes et les parents.

Le médecin généraliste

Ce médecin vacataire intervient pour la surveillance générale de l'état de santé de votre enfant en lien avec votre médecin référent et les différents spécialistes.

Les psychologues

À travers des entretiens individuels, les psychologues offrent à votre enfant un lieu d'écoute privilégié où sa parole est prise en compte et où il peut se construire à travers son histoire personnelle, ses difficultés, et ses désirs.

L'infirmière

Elle assure un suivi et une vigilance médicale auprès de votre enfant, en relation avec vous et le médecin. Elle participe aux soins et à l'éducation, à l'hygiène.

L'orthophoniste

Elle intervient à l'intérieur de l'établissement pour aider, si besoin, votre enfant dans ses difficultés concernant le langage.

Les psychomotriciennes

Elles s'adressent aux jeunes qui présentent des difficultés à se repérer dans l'espace et dans le temps ou à se concentrer dans leur travail, en séances individuelles ou collectives. À partir d'une approche globale, centrée sur le corps, le but est de permettre à votre enfant de développer un mieux-être.

L'équipe éducative

L'accompagnement éducatif du jeune se fait avec lui et autour de lui par une écoute et une recherche de réponses à ses besoins et à ses possibilités.

Lieux d'intervention de l'action éducative :

Elle s'articule autour des groupes d'accueil (groupes de vie entre 12 et 15 jeunes). Chaque groupe a ses locaux qui comprennent salon, salles de jeux, salle à manger commune, chambre pour les internes où le jeune disposera d'un espace, d'objets qui constitueront son domaine privé.

Durant les vacances scolaires des séjours à l'extérieur de l'établissement peuvent être organisés pour chaque groupe.

Les éducateurs spécialisés, les moniteurs éducateurs et Aides Médico Psychologique :

Ils travaillent au quotidien auprès de votre enfant. Leur objectif est d'éveiller et de développer les capacités et la personnalité de chaque jeune et de favoriser son intégration dans la vie sociale.



L'équipe pédagogique

Les éducateurs techniques spécialisés :

ils assurent une formation professionnelle dans 6 ateliers :

- Menuiserie.
- Métiers du bâtiment.
- Horticulture.
- Cuisine.
- Lingerie couture.
- Économie Sociale et Familiale.



L'objectif des ateliers n'est pas la réussite technique en soi, mais une formation polyvalente qui renforce l'acquisition des qualités professionnelles. Pour chaque jeune est mis en place un projet individuel tenant compte de ses capacités, de ses difficultés, de ce qu'il est, en établissant pour lui une progression adaptée.

Les professeurs spécialisés de l'Éducation Nationale :

des enseignants accueillent les jeunes sur le temps de journée, en fonction de leurs possibilités et du projet individuel établi en équipe pluridisciplinaire pour chaque jeune. Les enfants de moins de 14 ans sont accueillis, soit à plein temps, soit à temps partiel. Après 14 ans, les jeunes suivent une scolarité alternée avec l'enseignement professionnel dispensé au sein des ateliers par des éducateurs techniques spécialisés.



Les pédagogies employées sont actives et individualisées, déployées en petits groupes. Elles conjuguent apports cognitifs et apprentissages d'une vie responsable dans la société.

Une éducatrice et une éducatrice de jeunes enfants :

elles encadrent deux ateliers spécifiques à l'IME, pour l'accueil de jeunes en grande difficulté :

- atelier d'accueil et d'éveil pour les moins de 14 ans.
- Atelier expression et créativité pour les plus de 13 ans.



Ces éducatrices travaillent en lien avec l'équipe pluridisciplinaire dans le respect du projet individuel afin de favoriser l'éclosion du potentiel des enfants.

Les stages :

en complément du travail en atelier, les jeunes bénéficient de stages en entreprises ou en collectivités, mais aussi, pour ceux dont ce sera le projet, en milieu protégé de travail (ESAT).

- Stages de contact (1 à 2 semaines) pour découvrir le monde du travail et évaluer l'autonomie du jeune.
- Stages plus longs répondant plus à un projet de sortie, professionnel et social.

L'équipe des services généraux et administratifs

Le personnel des services administratifs :

les secrétaires et la comptable assurent l'accueil à l'établissement et le travail administratif.



Les agents de service et entretien :

ils assurent au quotidien la propreté et la maintenance des locaux utilisés par vos enfants.

Le chauffeur :

il assure certains transports de vos enfants entre le domicile et l'établissement.

Le cuisinier :

il confectionne, sur place et chaque jour, des repas équilibrés, sains et savoureux.

Les veilleuses de nuit :

elles restent éveillées et peuvent donc intervenir à tout moment dans chaque lieu de sommeil, auprès de chaque enfant.



Modalités d'accueil

Admission :

après proposition d'orientation de votre enfant par la CDAPH, la directrice rencontre le jeune et ses parents pour une présentation de l'établissement et une visite.

Ce temps peut avoir lieu à la demande des familles avant la décision de la CDAPH. Le médecin psychiatre et un des psychologues vous rencontreront ensuite avec votre enfant. Ils donneront leur avis à la directrice quant à l'admission.

L'admission est ensuite prononcée par la directrice ; votre enfant sera alors accueilli par les éducateurs du groupe de vie le jour de la rentrée.

Le Projet Individualisé :

c'est le fil conducteur du travail mené en équipe avec le jeune. Il tient compte de ses capacités, de ses désirs mais aussi de ses difficultés. Les parents y sont associés. Le projet est révisable et ajusté chaque année, ou encore à chaque fois que cela est nécessaire.

Les droits et les devoirs :

l'établissement, l'enfant et la famille sont tenus de respecter le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement signés lors de l'admission.

La charte des droits et liberté (en annexe) ainsi que le règlement intérieur vous informeront de vos droits et devoirs. Ils vous seront remis lors de la signature du contrat de séjour.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) :

le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative mise en place pour permettre aux personnes accueillies d'être associées au fonctionnement de l'établissement. La directrice y participe systématiquement. Le Président du Conseil de la vie sociale est l'un des jeunes élus.

POUR :

- donner son avis et faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement.
- Donner son avis sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

Les questions, les courriers que les familles souhaitent adresser aux parents élus peuvent être adressées à :

IME Le Bonlieu - À l'attention des parents élus au CVS
28 avenue Eisenhower - CS 30328 - 39104 DOLE Cedex

Les courriers seront transmis, non ouverts, aux parents élus.

Le C.V.S. est là pour vous écouter. N'hésitez pas à vous présenter !



Questions/réponses

Nous avons imaginé les questions que toi, un jeune orienté au Bonlieu, tu pouvais te poser en arrivant dans notre établissement. Voici les réponses que nous pouvons te donner...



Je suis accueilli à l'IME Le Bonlieu... jusqu'à quand ?

Tu arrives ici parce que tes parents en ont fait le choix. La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) a envoyé une notification à la directrice de l'IME. Tous les éléments de la notification peuvent être rediscutés. Il faut faire un courrier ou un dossier pour la MDPH afin qu'elle prenne sa décision.

Comment je vais construire mon projet ?

Tu vas travailler avec ton éducateur référent à définir ce qui va être le mieux pour toi. Puis on va t'accompagner. On va t'aider à réaliser tes objectifs. Ce projet sera ensuite modifié en fonction de ton évolution.

Est-ce que je pourrai dire ce que je pense de l'établissement ?

Bien sûr. Il y a des élèves qui sont élus au Conseil de la Vie Sociale. Ils représentent l'ensemble des élèves et font remonter les remarques, les questions, les souhaits. Tous les points sont étudiés. Il y a ensuite un compte-rendu qui est diffusé. Tu peux aussi poser ta candidature

au Conseil de la Vie Sociale pour être élu(e). Tu pourras alors faire part directement de tes questions, et de celles de tes camarades.

Que se passera-t-il si je ne respecte pas le règlement ?

Cela dépend de ce que tu auras fait... Tu peux être reçu par ton éducateur, par un chef de service, par la directrice. On reprendra avec toi ce qui s'est passé, puis on décidera d'une sanction. Le respect du règlement est fondamental dans une collectivité pour que la vie en commun se passe bien.

À qui pourrais-je me confier si j'ai des difficultés ?

Les adultes sont toujours à ta disposition. Ils te conseilleront sur la personne à rencontrer en fonction de ta difficulté.

Mes parents ou ceux qui s'occupent de moi viendront-ils à l'IME voir ce que je fais ?

Oui, plusieurs rencontres sont prévues au cours de l'année scolaire et tes parents peuvent demander à tout moment à rencontrer les professionnels de l'IME.

Comment vont se passer les repas ?

Tu rejoindras ton groupe de vie pour partager les repas.

Que faire si je suis en retard le matin ?

Prévenir... Il faut toujours que tu aies sur toi une carte téléphonique ou ton téléphone portable. Appelle l'IME, on préviendra les professionnels qui doivent t'accueillir.

Que se passe-t-il quand un professionnel qui devait m'accueillir est absent ?

Il y aura toujours un professionnel pour t'accueillir.



Comment se passent les pauses ?

Les jeunes se retrouvent dans la cour. Ils se détendent, discutent, peuvent jouer au ballon...

Est-ce que je vais passer des examens ?

Il n'y a pas de diplôme à la fin du parcours à l'IME. Mais, pendant ton parcours à l'IME, tu pourras passer le CFG (Certificat de Formation Générale), l'ASSR (Attestation de Sécurité Routière), le B2i (brevet informatique), la RSFP (Reconnaissance des Savoir-Faire Professionnels).

Jusqu'à quel âge maximum je peux rester à l'IME ?

L'IME accueille des jeunes de 6 ans à 20 ans. Tu peux rester après 20 ans si tu attends une place dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT). Il faut que cela soit accordé par la MDPH. Ça s'appelle un accueil en « amendement Creton ».

Qu'est-ce que je vais faire en sortant de l'IME ?

Il y a plusieurs possibilités. Cela dépendra de tes capacités, de tes envies, des places disponibles :

- tu peux t'engager dans une formation de type CAP ;

- tu peux aller travailler en milieu protégé si tu as des capacités de travail mais que tu as besoin d'un accompagnement, c'est ce qu'on appelle un ESAT ;

- tu peux être orienté en foyer de vie, si tu n'es pas encore prêt à travailler ;

- tu peux travailler en entreprise adaptée, si tu as une reconnaissance de travailleur handicapé (mais que tu as une bonne capacité de travail et une bonne autonomie) ;

- tu peux travailler en milieu ordinaire ;

- tu peux avoir besoin de soins, et passer par une période d'hospitalisation ;

- tu peux bénéficier d'un hébergement en foyer d'hébergement où une équipe éducative t'accompagnera au quotidien ;

- tu peux t'installer en Foyer de Jeunes Travailleurs si tu es un peu plus autonome ;

- tu peux aussi être domicilié chez toi et faire appel à des éducateurs d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

Si tu as des questions n'hésite pas à les poser.

Il n'y a pas une sortie meilleure qu'une autre, ce qui compte c'est que ta sortie te corresponde.



Annexe

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents, par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Infos pratiques

IME Le BONLIEU

28 avenue Eisenhower

CS 30328

39104 DOLE Cedex

Tél 03 84 82 00 39

Fax 03 84 79 19 14

upaes.lebonlieu@wanadoo.fr



Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

355 boulevard Jules Ferry

BP 40044

39002 LONS-le-SAUNIER Cedex

Tél 03 84 87 40 44

Fax 03 84 87 40 48

N° vert 0 800 39 39 00

Maître référent

Pascale MIGNAN

Portable 06 30 18 73 00

Ecole Jeanne d'Arc

10, Cours G. Clémenceau

39100 DOLE

referent.dole.secteur1@ac-besancon.fr

SAMU 15

POLICE 17

POMPIERS 18 ou 112

GLOSSAIRE :

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

AAH : Allocation pour Adultes Handicapés

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés

CMPP : Centre Médico-Psychopédagogique

CIS : Centre infantile spécialisé

CLIS : Classe d'Inclusion Scolaire

ESS : Équipe de suivi de scolarisation

ESAT : Établissement Spécialisé d'Aide par le Travail

IME : Institut Médico-Educatif

IMPro : Institut médico-professionnel

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale